

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2022-117

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

## Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-07-12-00008 - DECISION 060016219 20220712 (6 pages)	Page 3
R93-2022-07-12-00009 - DECISION 060016458 20220712 (6 pages)	Page 10
R93-2022-07-12-00010 - DECISION 060021599 20220712 (6 pages)	Page 17
R93-2022-07-12-00011 - DECISION 060789039 20220712 (6 pages)	Page 24
R93-2022-07-12-00012 - DECISION 060789757 20220712 (6 pages)	Page 31
R93-2022-07-12-00013 - DECISION 060790623 20220712 (6 pages)	Page 38
R93-2022-07-12-00014 - DECISION 060791076 20220712 (6 pages)	Page 45
R93-2022-07-12-00015 - DECISION 060791613 20220712 (6 pages)	Page 52
R93-2022-07-12-00016 - DECISION 060791969 20220712 (6 pages)	Page 59
R93-2022-07-12-00017 - DECISION 060791985 20220712 (6 pages)	Page 66
R93-2022-07-12-00018 - DECISION 060792439 20220712 (6 pages)	Page 73
R93-2022-07-12-00019 - DECISION 060792611 20220712 (6 pages)	Page 80
R93-2022-07-08-00117 - DECISION 830005229 20220708 (6 pages)	Page 87
R93-2022-07-08-00109 - DECISION 830012969 20220708 (6 pages)	Page 94
R93-2022-07-08-00110 - DECISION 830013959 20220708 (6 pages)	Page 101
R93-2022-07-08-00111 - DECISION 830014718 20220708 (6 pages)	Page 108
R93-2022-07-08-00112 - DECISION 830019279 20220708 (6 pages)	Page 115
R93-2022-07-08-00113 - DECISION 830020244 20220708 (6 pages)	Page 122
R93-2022-07-08-00114 - DECISION 830025524 20220708 (6 pages)	Page 129
R93-2022-07-08-00115 - DECISION 830025813 20220708 (6 pages)	Page 136
R93-2022-07-08-00116 - DECISION 830026159 20220708 (6 pages)	Page 143
R93-2022-07-08-00125 - DECISION 840008072 20220708 (6 pages)	Page 150
R93-2022-07-08-00126 - DECISION 840016869 20220708 (6 pages)	Page 157
R93-2022-07-08-00127 - DECISION 840017206 20220708 (6 pages)	Page 164
R93-2022-07-08-00118 - DECISION 840017602 20220708 (6 pages)	Page 171
R93-2022-07-08-00119 - DECISION 840017610 20220708 (6 pages)	Page 178
R93-2022-07-08-00120 - DECISION 840017669 20220708 (6 pages)	Page 185
R93-2022-07-08-00121 - DECISION 840018394 20220708 (6 pages)	Page 192
R93-2022-07-08-00122 - DECISION 840020010 20220708 (6 pages)	Page 199
R93-2022-07-08-00123 - DECISION 840020317 20220708 (6 pages)	Page 206
R93-2022-07-08-00124 - DECISION PROMO SOI 20220708 (6 pages)	Page 213
R93-2022-07-11-00002 - DM 96 130001365 MAS SAINTE ELISABETH	
20220711 (7 pages)	Page 220

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00008

DECISION 060016219 20220712





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°711 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022

### CONCERNANT

### SSIAD ADMR MENTON - 060016219

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/03/2008 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADMR MENTON (060016219), sise à MENTON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 406 245,77  $\in$  au titre de 2022, dont 3 217,00  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 33 853,81 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	406 245,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 403 028,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	403 028,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 585,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: mmontarello@admr06.org Email EJ: siege@admr06.org

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	30	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

367 983,44 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	367 983,44 €	0,00€	0,00€

Source

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

Date de validation GMP pris en compte en CB 0,00 2022 PMP pris en compte en CB 0,00 2022 PUI Option tarifaire au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 12 266,11 €

Valeur du point

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ 12,44€ GLOBAL SANS PUI PARTIEL AVEC PUI 11.16€ € 53, 10 PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

0,00€ Montant dotation plafond

	_					
IΑ	KI	ы	CA	нυ	NZ	022

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 729,52 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	369 712,96 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	33 315,81 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation **CNR - SEGUR REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022

3 217,00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

#### **RESULTAT RETENU**

Montant

0,00€

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 1 282€ en réserve de compensation

Après affectation :

la réserve de compensation s'élève à 1 282€

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023 406 245,77 €
0,00 €
0,00 €
403 028,77 €

#### Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00009

DECISION 060016458 20220712





Liberté Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°712 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

#### **ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF - 060016458**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/08/2008 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR FONDATION GSF (060016458), sise à BIOT et gérée par l'entité dénommée FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 331 627,64  $\in$  au titre de 2022, dont 8 319,71  $\in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 27 635,64 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	331 627,64 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

## Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 451 821,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	451 821,08 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

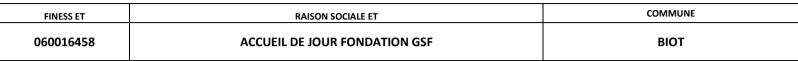
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 651,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION GSF JL NOISIEZ (060016409) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET : contact@accueil-alzheimer.fr Email EJ : n.fernandez@accueil-alzheimer.fr

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	30	0	0	0	0
0	0	30	0	0	0	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

Montant

396 947,50 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	396 947,50 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 231,58 €

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €  $GLOBAL \ SANS \ PUI 12,44 \ € \\ PARTIEL \ AVEC \ PUI 11.16 \ € \\ PARTIEL \ SANS \ PUI 10 \ ,53 \ €$ 

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

### TARIFICATION 2022

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	396 947,50 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	54 873,58 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation CNR - SEGUR **REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 8 319,71 €

TOTAL CNR 2022

8 319,71 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

#### **RESULTAT RETENU**

Montant

128 513,15 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 128 513€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (48,80%)

Après affectation :

la réserve de compensation reste à  $0 \in$ 

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023 331 627,64 €
0,00 €
0,00 €
451 821,08 €

#### Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00010

DECISION 060021599 20220712





Liberté Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°713 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

#### SSIAD ADORAM - 060021599

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/07/2010 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ADORAM (060021599), sise à JUAN LES PINS et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 498  $012,23 \in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 41 501,02 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	498 012,23 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 515 188,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	515 188,61 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 932,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET : c.rocca@lamut.fr
Email EJ : coordinateur@adoram.fr

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	38	0
0	0	0	0	0	38	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit : Montant

483 429,72 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	483 429,72 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	12 721,83 €

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 11.16 € PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TA					

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 272,12 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	485 701,84 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	29 486,77 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation CNR - SEGUR **REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

#### **RESULTAT RETENU**

Montant 17 176,38 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 74 429€ de la manière suivante :

- 42 367€ en réserve de compensation

- 14 886€ en réserve de trésorerie

- 17 176€ en diminution des charges

d'exploitation 2022

Après affectation :

la réserve de compensation s'élève à 51 753€

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023

498 012,23 €	
0,00€	
0,00€	
515 188,61 €	

#### Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00011

DECISION 060789039 20220712





Liberté Égalité Fraternité

### DECISION TARIFAIRE N°714 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

#### SSIAD DU CCAS DE NICE - 060789039

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS DE NICE (060789039), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 2 550 251,36  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 212 520,95 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	2 388 894,18 €	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 357,18 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 551 251,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	2 389 894,18 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	161 357,18 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 604,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET : dg@ccas-nice.fr Email EJ : spasad@ccas-nice.fr

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	180	10
0	0	0	0	0	180	10

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

2 368 015,/1 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 206 658,53 €	161 357,18 €	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	12 259,21 €

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 €  $PARTIEL AVEC PUI 11.16 € \\ PARTIEL SANS PUI 10,53 €$ 

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

	_					
IΑ	KI	ы	CA	нυ	NZ	022

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 371,30 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 217 029,83 €	161 357,18 €

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	172 864,35 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation CNR - SEGUR **REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 1 000,00 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 1 000€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :

la réserve de compensation reste à 0 $\in$ 

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023 2 550 251,36 € 0,00 € 0,00 € 2 551 251,36 €

### Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00012

DECISION 060789757 20220712





Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°715 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

#### SSIAD ACASSAD - 060789757

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD ACASSAD (060789757), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 042 761,59 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 86 896,80 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 042 761,59 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 158 180,74 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

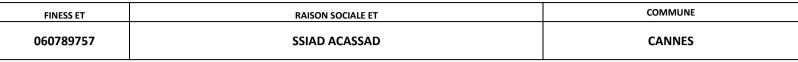
SSIAD PA	1 158 180,74 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 515,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: direction@actimut-acassad.fr

Email EJ: n.moulin@lamut.fr

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	92	0
0	0	0	0	0	92	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 064 211,32 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 064 211,32 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	11 567,51 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

	_				_		-		_
TA	KI	ы	CA	ш	OI	N	2	UΖ	Z

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	5 001,79 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 069 213,11 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	88 967,63 €

	MN - Coordination services 0,00 €	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement

	a information +		Autres CNR	Experimentatio					
	investissement		(PATHOS +	ns régionales		Retrait des CNR			
	du quotidien		temps libéré +	(IDE de nuit +	CNR -	suite au	Neutralisation		CNR - SEGUR
REGUL année	EHPAD)		TELEGESTION	PASA de nuit et	Permanents	contrôle A	perte	Neutralisation	Extension CTI
pleine		Soutien EHPAD	SSIAD + autres)	autres)	syndicaux	POSTERIORI	dépendance	perte soins	RA AJ
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

## RESULTAT RETENU

Montant 115 419,15 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 144 274€ de la manière suivante :

- 28 855€ en réserve de trésorerie - 115 419€ en diminution des charges

d'exploitation 2022

Après affectation :

la réserve de compensation reste à 113 718€

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023

1 042 761,59 €
0,00€
0,00€
1 158 180.74 €

## Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00013

DECISION 060790623 20220712





Liberté Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°716 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

## **SSIAD DE CARROS - 060790623**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE CARROS (060790623), sise à CARROS et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111) ;

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 251 704,92  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 104 308,74 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 251 704,92 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 401 440,42 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

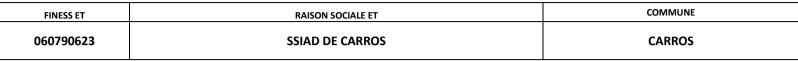
SSIAD PA	1 401 440,42 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 786,70 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

## **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: ssiad.carros@oxance.fr Email EJ: sylvain.lebris@oxance.fr

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	100	0
0	0	0	0	0	100	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 310 807,82 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 310 807,82 €	0,00€	0,00€

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 108,08 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

	-			-	_		-	_		ĕ
TA	ΚI	ы	LΑ	м	O	N	Z	U	22	4

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 160,80 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 316 968,61 €	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

## MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	84 471,80 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation CNR - SEGUR **REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 149 735,50 €

## Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 149 736€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :

la réserve de compensation reste à 207 225€

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023 1 251 704,92 €
0,00 €
0,00 €
1 401 440,42 €

## Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00014

DECISION 060791076 20220712





Liberté Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°717 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

## SSIAD DE L'ESCARENE - 060791076

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ESCARENE (060791076), sise à L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 838 859,21  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 69 904,93 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	679 151,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	159 707,87 €	0.00

# Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 838 859,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	679 151,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	159 707,87 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 904,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.R. PUBLIQUE DE L'ESCARENE (060000734) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

# **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: ssiadlolivierlescarene@gmail.com

Email EJ: sc.cros@gmail.com

CAPA			

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT AJ PASA UHR SSIAD PA ESA au 31/12/2021 0 0 0 0 0 49 10 au 31/12/2022 0 0 0 0 0 49 10

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

Montant

81 / 612,10 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	657 904,23 €	159 707,87 €	0,00€

## AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB
2022

PMP pris en compte en CB
2022

PUI

Option tarifaire

Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 426,62 €

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €
GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €
PARTIEL SANS PUI 10,53 €

 ${\it Calcul\ de\ la\ dotation\ plafond:}$ 

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TA					

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 092,15 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	660 996,38 €	159 707,87 €

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

## MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	18 154,96 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	2			
REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ	
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL CNR 2022		0	,00€							
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	s		
Montant		0	€ 00,							
				DOTATION	GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale			838 859,				Commentaire	s		
EAP 2023 : mesur	res nouvelles		0,00	€						
EAP 2023 : redép	laiamanta		0,00							

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00015

DECISION 060791613 20220712





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°718 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

# SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK - 060791613

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD UNISSAD ARNAULT TZANCK (060791613), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 7 437 805,79  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 619 817,15 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	6 820 236,12 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	617 569,67 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 437 805,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

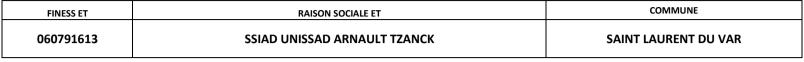
SSIAD PA	6 820 236,12 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	617 569,67 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 619 817,15 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNION SSIAD DE L'INSTITUT TZANCK (060798865) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

## **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: unisad.direction@tzanck.org

Email EJ: jc.durin@tzanck.org

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	510	40
au 31/12/2022	0	0	0	0	0	510	40

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit : Montant

6 889 532,31 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 271 962,64 €	617 569,67 €	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION** Date de validation Source AJ ou SSIAD PA GMP pris en compte en CB 0,00 Coût à la place 12 297,97 € 2022 PMP pris en compte en CB 0,00 2022 PUI Option tarifaire au 01/01/2021 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI 12,44€ PARTIEL AVEC PUI 11.16€ Calcul de la dotation plafond : € 53, 10 PARTIEL SANS PUI (( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point 0,00€ Montant dotation plafond

	-			-	_		-	_		ĕ
TA	ΚI	ы	LΑ	ч	O	N	Z	U	22	4

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	29 478,22 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 301 440,86 €	617 569,67 €

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

## MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	518 795,26 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation **CNR - SEGUR REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat déficitaire de 74 155€ en réserve de compensation

Après affectation : la réserve de compensation s'élève à 578 586€

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023 7 437 805,79 €
0,00 €
0,00 €
7 437 805,79 €

## Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00016

DECISION 060791969 20220712





Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°719 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

## SSIAD DU CCAS LE CANNET - 060791969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CCAS LE CANNET (060791969), sise à LE CANNET et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 548 277,30  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 45 689,77 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	548 277,30 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00€	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 577 336,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

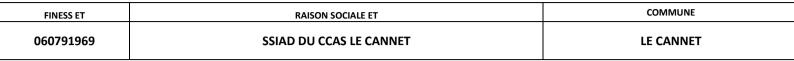
SSIAD PA	577 336,68 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 111,39 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (060790607) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

## **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: savellino@mairie-le-cannet.fr Email EJ: ccas-ssiad@mairie-le-cannet.fr

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	50	0
0	0	0	0	0	50	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

534 287,31 €	
EHPAD + RA	

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	534 287,31 €	0,00€	0,00€

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

Date de validation Source 0,00 0,00 au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA Coût à la place 10 685,75 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

12,44€ GLOBAL SANS PUI PARTIEL AVEC PUI 11.16€ 10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

	-			-	_		-	_		ĕ
TA	ΚI	ы	LΑ	ч	O	N	Z	U	22	4

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 511,15 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	536 798,46 €	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

## MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	40 538,21 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation CNR - SEGUR **REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 29 059,38 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 29 059€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :

la réserve de compensation reste à 32 031€

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023

	548 277,30 €	
•	0,00€	•
	0,00€	
	577 336,68 €	

#### Commentaires

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00017

DECISION 060791985 20220712





Égalité Fraternité

# DECISION TARIFAIRE N°720 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022

# CONCERNANT

## SSIAD DE BENDEJUN - 060791985

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE BENDEJUN (060791985), sise à BENDEJUN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA FONTOUNA (060023876);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 450 816,46  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 37 568,04 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	450 816,46 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 457 317,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

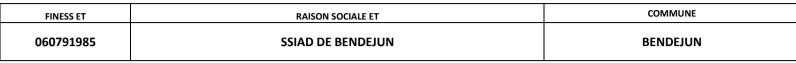
SSIAD PA	457 317,14 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 109,76 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA FONTOUNA (060023876) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

# **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET : direction@lafontouna.fr Email EJ : finances@lafontouna.fr

## CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	33	0
0	0	0	0	0	33	0

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

443 010,07 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	443 010,07 €	0,00€	0,00€

## **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	13 424,55 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €
GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €
PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

## TARIFICATION 2022

## **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 082,15 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	445 092,22 €	0,00€

## RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

## MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	12 224,91 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

## REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

## **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes

	d'information +		Autres CNR	Expérimentatio					
	investissement		(PATHOS +	ns régionales		Retrait des CNR			
	du quotidien		temps libéré +	(IDE de nuit +	CNR -	suite au	Neutralisation		CNR - SEGUR
REGUL année	EHPAD)		TELEGESTION	PASA de nuit et	Permanents	contrôle A	perte	Neutralisation	Extension CTI
pleine		Soutien EHPAD	SSIAD + autres)	autres)	syndicaux	POSTERIORI	dépendance	perte soins	RA AJ
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

**TOTAL CNR 2022** 0,00€

## AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

## **RESULTAT RETENU**

6 500,68 € Montant

## Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 68 297€ de la manière suivante :

- 48 137€ en réserve de compensation
- 13 659€ en réserve de trésorerie
- 6 501€ en diminution des charges

d'exploitation 2022

Après affectation :

la réserve de compensation s'élève à 48 137€

## **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023

450 816,46 €	
0,00€	
0,00€	
457 317,14 €	

## Commentaires

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00018

DECISION 060792439 20220712





Fraternité

## DECISION TARIFAIRE N°721 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

#### **SSIAD LA BEVERA - 060792439**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD LA BEVERA (060792439), sise à CASTELLAR et gérée par l'entité dénommée SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668);

Article  $1^{ER}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 664 940,34  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 55 411,69 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	664 940,34 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 797 599,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00€	0.00		

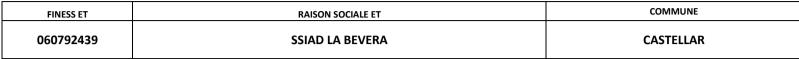
SSIAD PA	797 599,54 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 466,63 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOINS A DOMICILE POUR PA LA BEVERA (060024668) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

#### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: unisad.direction@tzanck.org

Email EJ: jc.durin@tzanck.org

PACI:			

Nbre de places :
au 31/12/2021
au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	55	0
0	0	0	0	0	55	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

Montant

752 422,88 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	752 422,88 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		

au 01/01/2021

	AJ ou SSIAD PA
Coût à la place	13 680,42 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

PARTIEL SANS PUI

12,44€ GLOBAL SANS PUI PARTIEL AVEC PUI 11.16€ € 53, 10

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

0,00€ Montant dotation plafond

	-			-	_		-	_		ĕ
TA	ΚI	ы	LΑ	ч	O	N	Z	U	22	4

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 536,39 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	755 959,27 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 640,27 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

	a iiii oi iii a cioii ·		, .a.c. co o	Emperimentatio					
	investissement		(PATHOS +	ns régionales		Retrait des CNR			
	du quotidien		temps libéré +	(IDE de nuit +	CNR -	suite au	Neutralisation		CNR - SEGUR
REGUL année	EHPAD)		TELEGESTION	PASA de nuit et	Permanents	contrôle A	perte	Neutralisation	Extension CTI
pleine		Soutien EHPAD	SSIAD + autres)	autres)	syndicaux	POSTERIORI	dépendance	perte soins	RA AJ
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Expérimentatio

TOTAL CNR 2022 0,00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

**RESULTAT RETENU** 

Montant 132 659,20 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 165 824€ de la manière suivante :

- 33 165€ en réserve de trésorerie - 132 659€ en diminution des charges

d'exploitation 2022

Après affectation :

la réserve de compensation reste à 73 911€

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023

664 940,34 €	
0,00€	
0,00€	
797 599,54 €	

Autres CNR

#### Commentaires

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-12-00019

DECISION 060792611 20220712





Liberté Égalité Fraternité

## DECISION TARIFAIRE N°722 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

#### **SSIAD DE NICE - 060792611**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE NICE (060792611), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée OXANCE (690048111);

Article  $1^{\text{ER}}$  A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 298 981,77  $\in$  au titre de 2022, dont  $0,00 \in$  à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 108 248,48 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	1 298 981,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 388 392,29 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

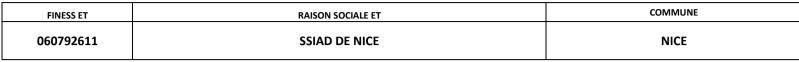
SSIAD PA	1 388 392,29 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 699,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OXANCE (690048111) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 12/07/2022

#### **NOTE TECHNIQUE 2022**





Email ET: ssiad.nice@oxance.fr
Email EJ: sylvain.lebris@oxance.fr

#### CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	97	0
0	0	0	0	0	97	0

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 288 513,65 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 288 513,65 €	0,00€	0,00€

#### **AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION**

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 283,65 €

référence valeur du point GLO

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €
PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

(( PMP\*2,59)+ GMP)\*capacité\*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

	-			-	_		-	_		ĕ
TA	ΚI	ы	LΑ	ч	O	N	Z	U	22	4

#### **ACTUALISATION**

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 056,01 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 294 569,67 €	0,00€

#### RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

#### MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	93 822,62 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

#### REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

#### **CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022**

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information +

Autres CNR Expérimentatio investissement (PATHOS + ns régionales Retrait des CNR du quotidien temps libéré + (IDE de nuit + CNR suite au Neutralisation CNR - SEGUR **REGUL** année EHPAD) **TELEGESTION** PASA de nuit et Permanents contrôle A perte Neutralisation Extension CTI Soutien EHPAD SSIAD + autres) **POSTERIORI** dépendance RA AJ pleine autres) syndicaux perte soins 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0.00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€ 0,00€

TOTAL CNR 2022 0,00 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RESULTAT RETENU

Montant 89 410,52 €

#### Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 89 411€ en diminution des charges d'exploitation 2022 compte tenu du taux d'activité inférieur à la moyenne régionale (65%)

Après affectation :

la réserve de compensation reste à 135 498€

#### **DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022**

Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles EAP 2023 : redéploiements Base au 01/01/2023 1 298 981,77 €
0,00 €
0,00 €
1 388 392,29 €

#### Commentaires

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00117

DECISION 830005229 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 56 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ACT OLBIA VAR APPARTEMENT - 830005229

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT OLBIA VAR APPARTEMENT (830005229), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT VILLA HORLOGE (830005088);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT OLBIA VAR APPARTEMENT, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 500,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	597 445,04 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	149 691,80 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		825 636,84 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	800 092,15 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	300,00 €
	Reprise d'excédent	9 244,69 €
Total RECETTES	•	825 636,84 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 800 092,15 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 674,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 809 336,84 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 444,74 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC OLBIA VAR APPARTEMENT - VILLA HORLOGE (830005088) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



## NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830005229

**RAISON SOCIALE: ACT OLBIA VAR APPARTEMENT** 

ADRESSE: 32 CHEMIN DE PONT DE BOIS 83200 TOULON

CONTACTS:

Mail1: sylvie.blanc@wanadoo.fr

Mail2: sylvie.blanc.wanadoo.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	10
au 31/12/2022	10

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 770 672,54 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	679 832,78 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	90 839,76 €

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	770 672,54 €
Montant d'actualisation :	3 622,16 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	774 294,70 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 35 042,14 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	8 501,81 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	26 540,33
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 71 826,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 9 244,69 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 800 092,15 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 809 336,84 €

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00109

DECISION 830012969 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 63 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CAARUD AVASTOFA - 830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 250,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	178 121,05 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 256,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		216 627,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	214 401,51 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	420,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	1 805,54 €
Total RECETTES	•	216 627,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 214 401,51 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 866,79 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 216 207,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 017,25 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



## NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830012969

**RAISON SOCIALE: CAARUD AVASTOFA** 

ADRESSE: 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

**CONTACTS:** 

Mail1: avastofa83@orange.fr

Mail2: avastofa83@orange.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 205 878,23 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	205 878,23 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	205 878,23 €
Montant d'actualisation :	967,63 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	206 845,86 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 361,19 € répartit comme suit :

	, ,
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 271,18 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	7 090,01
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 14 028,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1805,54 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 214 401,51 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 216 207,05 €

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00110

DECISION 830013959 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 64 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE LHSS PROMO SOINS TOULON - 830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 292,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	378 371,51 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	13 865,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		453 528,51 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	435 562,78 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 122,00 €
	Reprise d'excédent	13 843,73 €
Total RECETTES		453 528,51 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 435 562,78 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 296,90 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 449 406,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 450,54 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



## NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830013959

**RAISON SOCIALE: LHSS PROMO SOINS TOULON** 

ADRESSE: IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

**CONTACTS:** 

Mail1: promo.soins.toulon@free.fr

Mail2: promo.soins.toulon@free.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	4
au 31/12/2022	4

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 427 937,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	427 937,10 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	427 937,10 €
Montant d'actualisation :	2 011,30 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	429 948,40 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 19 458,11 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	4 720,86 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	14 737,25
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 107 558,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 13 843,73 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 435 562,78 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 449 406,51 €

## Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00111

DECISION 830014718 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 65 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CAARUD AIDES - 830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 782,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	167 349,00 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	41 616,93 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		268 747,93 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	264 125,20 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	4 622,73 €
Total RECETTES	otal RECETTES 268 747,93 t	

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 264 125,20 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 010,43 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 269 566,93 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 463,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830014718

**RAISON SOCIALE: CAARUD AIDES** 

ADRESSE: 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

**CONTACTS:** 

Mail1: hrichaud@aides.org

Mail2: hrichaud@aides.org

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 256 688,95 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	256 688,95 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	256 688,95 €
Montant d'actualisation :	1 206,44 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	257 895,39 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 671,54 € répartit comme suit :

	, I
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 831,71 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 839,83
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 35 916,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 622,73 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

## Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	819,00 €

Observations: Surcouts COVID: 819€ (dépenses non engagés)

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 264 125,20 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 269 566,93 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00112

DECISION 830019279 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 66 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE LHSS ADSEA DU VAR - 830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 140,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	149 565,68 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 878,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		224 583,68 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	221 319,48 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	3 264,20 €
Total RECETTES	•	224 583,68 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 221 319,48 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 443,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 224 583,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 715,31 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830019279

RAISON SOCIALE: LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE: 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

**CONTACTS:** 

Mail1: hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2: hajjar.khaddija@adsea83.com

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	5
au 31/12/2022	5

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 213 854,69 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	213 854,69 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	213 854,69 €
Montant d'actualisation :	1 005,12 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	214 859,81 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 723,87 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 359,17 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	7 364,70
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 25 833,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 3 264,20 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 221 319,48 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 224 583,68 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00113

DECISION 830020244 20220708



#### DECISION TARIFAIRE N° 67 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CSAPA CH FREJUS - 830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH FREJUS, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 505,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	531 559,05 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 650,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		613 714,05 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	613 714,05 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	0,00€
Total RECETTES		613 714,05 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 613 714,05 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 142,84 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 613 714,05 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 142,84 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830020244

RAISON SOCIALE: CSAPA CH FREJUS

ADRESSE: 425 RUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

**CONTACTS:** 

Mail1: dg-contact@chi-fsr.fr

Mail2: hofert-c@chi-fsr.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 604 334,26 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	592 785,68 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	11 548,58 €
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	604 334,26 €
Montant d'actualisation :	2 840,37 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	607 174,63 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 6 539,42 € répartit comme suit :

	, ,
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	6 539,42 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 613 714,05 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 613 714,05 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00114

DECISION 830025524 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 69 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE LAM PROMO SOINS - 830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 873,00 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	853 645,44 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	189 644,05 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		1 257 162,49 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 250 746,27 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 750,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	2 666,22 €
Total RECETTES	•	1 257 162,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 250 746,27 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 228,86 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 253 412,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 451,04 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830025524

**RAISON SOCIALE: LAM PROMO SOINS** 

ADRESSE: 83000 TOULON

CONTACTS:

Mail1: promo.soins.toulon@free.fr

Mail2: promo.soins.toulon@free.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 193 533,44 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	238 843,87 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	954 689,57 €

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 193 533,44 €
Montant d'actualisation :	5 609,61 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 199 143,05 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 54 269,44 € répartit comme suit :

	, I
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	13 166,67 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	41 102,77
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 20 715,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 666,22 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 250 746,27 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 253 412,49 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00115

DECISION 830025813 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 70 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ACT EN CHEMIN - 830025813

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EN CHEMIN (830025813), sise à #K\_VILLE# et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EN CHEMIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 236,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	104 092,05 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	30 300,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		203 628,05 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	208 869,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 380,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	0,00€
Total RECETTES	•	213 249,74 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 208 869,74 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 405,81 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 208 869,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 405,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION EN CHEMIN (830020582) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830025813

**RAISON SOCIALE: ACT EN CHEMIN** 

ADRESSE : #I\_ADRESSE# #J\_CODE\_POSTAL# #K\_VILLE#

CONTACTS:

Mail1: #E MAIL 1#

Mail2: #F\_MAIL\_2#

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 198 315,96 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	66 105,32 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	132 210,64 €

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	198 315,96 €
Montant d'actualisation :	932,09 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	199 248,05 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 621,69 € répartit comme suit :

	, ,
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 760,01 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	6 861,68
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 208 869,74 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 208 869,74 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00116

DECISION 830026159 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ACT UN CHEZ SOI D'ABORD - 830026159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT UN CHEZ SOI D'ABORD (830026159), sise à #K\_VILLE# et gérée par l'entité dénommée GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT UN CHEZ SOI D'ABORD, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 265,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	132 345,75 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	45 794,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		193 404,75 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	193 404,75 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	0,00€
Total RECETTES	•	193 404,75 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 193 404,75 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 117,06 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 193 404,75 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 117,06 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD-TPM (830026092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 830026159

RAISON SOCIALE: ACT UN CHEZ SOI D'ABORD

ADRESSE: #I\_ADRESSE# #J\_CODE\_POSTAL# #K\_VILLE#

CONTACTS:

Mail1: #E MAIL 1#

Mail2: #F\_MAIL\_2#

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	55
au 31/12/2022	55

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 192 500,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	16 041,66 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	176 458,34 €

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	192 500,00 €
Montant d'actualisation :	904,75 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	193 404,75 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € répartit comme suit :

	····/··· - ·· - ··
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	0,00€
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

#### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 193 404,75 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 193 404,75 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00125

DECISION 840008072 20220708



#### DECISION TARIFAIRE N° 72 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CSAPA RESSOURCES - 840008072

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA RESSOURCES (840008072), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS SIEGE SOCIAL (750016008);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA RESSOURCES, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 516,99 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 688 643,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	390 456,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		2 231 615,99 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 123 052,78 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 596,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	18 361,00 €
	Reprise d'excédent	14 606,21 €
Total RECETTES		2 231 615,99 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 123 052,78 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 176 921,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 137 658,99 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 138,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840008072

**RAISON SOCIALE: CSAPA RESSOURCES** 

ADRESSE: 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

**CONTACTS:** 

Mail1: badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2: severine.kaczmarek@groupe-sos.org

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	16
au 31/12/2022	16

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 2 035 537,01 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 020 537,01 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	15 000,00 €

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	2 035 537,01 €
Montant d'actualisation :	9 567,02 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	2 045 104,03 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 92 554,96 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	22 455,37 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	70 099,59
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 113 482,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 14 606,21 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 2 123 052,78 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 2 137 658,99 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00126

DECISION 840016869 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 73 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ACT HABITAT ET SOINS 84 - 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES SIEGE SOCIAL (750015968);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ET SOINS 84, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 068,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	480 136,59 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	196 013,00 €
Dont CNR		0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		722 217,59 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	702 186,10 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 370,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	47,00 €
	Reprise d'excédent	4 614,49 €
Total RECETTES		722 217,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 702 186,10 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 515,51 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 706 800,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 900,05 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840016869

**RAISON SOCIALE: ACT HABITAT ET SOINS 84** 

ADRESSE: 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

**CONTACTS:** 

Mail1: anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2: anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	21
au 31/12/2022	21

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 673 034,74 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	673 034,74 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	673 034,74 €
Montant d'actualisation :	3 163,26 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	676 198,00 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 30 602,59 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	7 424,70 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	23 177,89
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 35 852,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 4 614,49 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

#### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 702 186,10 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 706 800,59 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00127

DECISION 840017206 20220708



#### DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CSAPA 'CONVERGENCE' - 840017206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA 'CONVERGENCE' (840017206), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA 'CONVERGENCE', sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 576,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	885 791,24 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	118 473,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		1 054 840,24 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 021 773,89 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	24 066,35 €
Total RECETTES	•	1 054 840,24 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 021 773,89 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 147,82 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 045 840,24 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 153,35 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840017206

RAISON SOCIALE: CSAPA 'CONVERGENCE'

ADRESSE: 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

**CONTACTS:** 

Mail1: Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

Mail2: Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	21
au 31/12/2022	21

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 995 877,51 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	995 877,51 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	995 877,51 €
Montant d'actualisation :	4 680,62 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 000 558,13 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 45 282,11 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	10 986,19 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	34 295,92
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 197 434,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 24 066,35 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

#### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 021 773,89 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 045 840,24 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00118

DECISION 840017602 20220708



#### DECISION TARIFAIRE N° 75 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CAARUD LE PATIO - 840017602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE PATIO (840017602), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS SIEGE SOCIAL (750016008);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LE PATIO, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 908.00 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	179 046.00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	23 488.00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		268 441.00 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	264 241,00 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 600,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1418.00 €
	Reprise d'excédent	182,12 €
Total RECETTES		268 441.00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 264 241,30 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 020,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 264 423,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 035,28 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



# NOTE TECHNIQUE

#### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: **840017602** 

**RAISON SOCIALE: CAARUD LE PATIO** 

ADRESSE: 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

**CONTACTS:** 

Mail1: badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2: Séverine.kaczmarek@groupe-sos.org

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

## **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 251 791,16 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	251 791,16 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

#### **TARIFICATION 2022**

#### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	251 791,16 €
Montant d'actualisation :	1 183,42 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	252 974,58 €

#### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 448,84 € répartit comme suit :

	, I
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 777,68 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 671,16
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

#### Observations:

Aucun

#### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 415,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 182,12 € d'excédent

#### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

#### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

#### Observations:

# **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 264 241,30 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 264 423,42 €

# Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00119

DECISION 840017610 20220708



# DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 - 840017610

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 (840017610), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée AIDES 84 (840014898);

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LA BOUTIK AIDES 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 300,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	120 592,62 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 859,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		241 751,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	240 923,89 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	827,73 €
Total RECETTES		241 751,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 240 923,89 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 076,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 259 451,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 620,97 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES 84 (840014898) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840017610

**RAISON SOCIALE: CAARUD LA BOUTIK AIDES 84** 

ADRESSE: 41 RUE DU PORTAIL MAGNANEN 84000 AVIGNON

**CONTACTS:** 

Mail1: hrichaud@aides.org

Mail2: jsumba@aides.org

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	0
au 31/12/2022	0

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 247 056,88 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	247 056,88 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

### **TARIFICATION 2022**

### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	247 056,88 €
Montant d'actualisation :	1 161,17 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	248 218,05 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 233,57 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 725,45 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 508,12
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

### Observations:

Aucun

### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 6 431,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 827,73 € d'excédent

### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	17 700,00 €
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

Observations : compte 687 refus provisions

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 240 923,89 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 259 451,62 €

### Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00120

DECISION 840017669 20220708



### DECISION TARIFAIRE N° 77 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE LHSS MONTFAVET - 840017669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MONTFAVET (840017669), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MONTFAVET, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 661,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	330 132,46 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	31 156,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		409 949,46 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	409 949,46 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	0,00€
Total RECETTES	•	409 949,46 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 409 949,46 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 162,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 409 949,46 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 162,45 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840017669

**RAISON SOCIALE: LHSS MONTFAVET** 

ADRESSE: AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

**CONTACTS:** 

Mail1: laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2: BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	9
au 31/12/2022	9

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 403 683,93 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	395 969,69 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	7 714,24 €
Extension en Année pleine :	0,00€

### **TARIFICATION 2022**

### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	403 683,93 €
Montant d'actualisation :	1 897,31 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	405 581,25 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 4 368,21 € répartit comme suit :

	, ,
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	4 368,21 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

### Observations:

Aucun

### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 409 949,46 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 409 949,46 €

### Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00121

DECISION 840018394 20220708



### DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE LHSS RHESO 84 - 840018394

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS RHESO 84 (840018394), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC RHESO (840016778);

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS RHESO 84, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 756,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	185 634,49 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	28 400,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		264 790,49 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	262 481,83 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 308,66 €
Total RECETTES	•	264 790,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 262 481,83 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 873,49 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 269 375,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 447,96 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC RHESO (840016778) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840018394

**RAISON SOCIALE: LHSS RHESO 84** 

ADRESSE: 55 RUE ALFRED-MICHEL LE MOSAIQUE 84200 CARPENTRAS

**CONTACTS:** 

Mail1: #E MAIL 1#

Mail2: #F\_MAIL\_2#

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	6
au 31/12/2022	6

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 256 506,66 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	256 506,66 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

### **TARIFICATION 2022**

### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	256 506,66 €
Montant d'actualisation :	1 205,58 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	257 712,24 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 11 663,25 € répartit comme suit :

	, 1
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 829,70 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	8 833,55
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

### Observations:

Aucun

### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 17 937,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 308,66 € d'excédent

### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	4 585,00 €

Observations : Aucun justificatif fournis malgré les relances

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 262 481,83 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 269 375,49 €

### Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00122

DECISION 840020010 20220708



### DECISION TARIFAIRE N° 79 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE CH MONTFAVET LAM - 840020010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée CH MONTFAVET LAM (840020010), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de CH MONTFAVET LAM, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 730,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 215 118,07 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	92 945,38 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		1 468 793,45 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 452 627,45 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 166,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Reprise d'excédent	0,00€
Total RECETTES	•	1 468 793,45 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 452 627,45 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 052,29 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 452 627,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 052,29 €

Article 4: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840020010

**RAISON SOCIALE: CH MONTFAVET LAM** 

ADRESSE: AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

**CONTACTS:** 

Mail1: laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2: BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	18
au 31/12/2022	18

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 1 430 426,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 403 091,14 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	27 334,86 €
Extension en Année pleine :	0,00€

### **TARIFICATION 2022**

### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	1 430 426,00 €
Montant d'actualisation :	6 723,00 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	1 437 149,01 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 15 478,44 € répartit comme suit :

	, I
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	15 478,44 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	0,00
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

### Observations:

Aucun

### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 1 452 627,45 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 1 452 627,45 €

### Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00123

DECISION 840020317 20220708



### DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ACT HAS - 840020317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HAS (840020317), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HAS, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 200,00 €
	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	160 000 €
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	36 121.90 €
	Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00€
Total DEPENSES		216 121,90 €
	Groupe 1 : Produits de la tarification	208 564,04 €
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 460,00 €
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables	3 739,00 €
	Reprise d'excédent	2 358,86 €
Total RECETTES	•	216 121,90 €

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 208 564,04 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 380,34 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 210 922,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 576,91 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: 840020317

**RAISON SOCIALE: ACT HAS** 

ADRESSE: 4 RUE TARTARIN DE TARASCON 84130 LE PONTET

**CONTACTS:** 

Mail1: c.demuynck@has.asso.fr

Mail2: c.demuynck@has.asso.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	12
au 31/12/2022	12

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 200 846,52 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	110 006,76 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	90 839,76 €

### **TARIFICATION 2022**

### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	200 846,52 €
Montant d'actualisation :	943,98 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	201 790,50 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 9 132,40 € répartit comme suit :

	, ,
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	2 215,67 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	6 916,73
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

### Observations:

Aucun

### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 18 237,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 358,86 € d'excédent

### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 208 564,04 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 210 922,90 €

### Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-08-00124

**DECISION PROMO SOI 20220708** 



### DECISION TARIFAIRE N° 68 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ACT - PROMO SOINS - 830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU Arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830021002), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 293,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	100 060,41 €	
DEPENSES	Dont CNR	0,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	29 942,00 €	
	Dont CNR	0,00 €	
	0,00 €		
Total DEPENSES		140 295,41 €	
	Groupe 1 : Produits de la tarification	139 168,82 €	
RECETTES	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise d'excédent	1 126,59 €	
Total RECETTES	Total RECETTES		

Article 2 : A compter du 01/01/2022, la dotation globale de financement est fixée à 139 168,82 € au titre de 2022, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 597,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 140 295,41 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 691,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2022



### NOTE TECHNIQUE

### **IDENTIFICATION**

FINESS ET: **830021002** 

**RAISON SOCIALE: ACT-PROMO SOINS** 

ADRESSE: 46 RUE SIGAUDY 83000 TOULON

**CONTACTS:** 

Mail1: promo.soins.toulon@free.fr

Mail2: promo.soins.toulon@free.fr

**CAPACITE** 

au 31/12/2021	5
au 31/12/2022	5

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2022**

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2022 d'un montant de : 133 593,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	133 593,10 €
Transfert d'enveloppe	0,00€
Fongibilité	0,00€
Extension Année Pleine Mesures SEGUR	0,00€
Extension en Année pleine :	0,00€

### **TARIFICATION 2022**

### **Actualisation**

Base reconductible au 01/01/2022 :	133 593,10 €
Montant d'actualisation :	627,89 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %
Base actualisée :	134 220,99 €

### **Mesures nouvelles**

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 6 074,42 € répartit comme suit :

	, ,
INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00€
INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00€
CREATION PLACES ACT	0,00€
ACT "HORS LES MURS	0,00€
CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00€
CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00€
CTI – CONFERENCE METIER	1 473,76 €
DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00€
LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
LHSS - SEGUR SANTE	0,00€
LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00€
LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00€
REBASAGE	0,00€
REVALORISATIONS LAFORCADE	4 600,66
RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00€
RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00€
SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€

### Observations:

Aucun

### Résultat 2020

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 8 753,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 126,59 € d'excédent

### **Crédits Non Reconductibles**

Votre établissement se voit alloué un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles répartit comme suit :

COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00€
COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00€
SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00€
ACHAT TSN, TROD, NALOXONE,TSO, ETC	0,00€
ACHAT MATERIELS RDRD	0,00€
RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00€

TRAVAUX	0,00€
PROJETS SPECIFIQUES	0,00€
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00€
FORMATION	0,00€
DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€
AUTRES CNR	0,00€

 $\underline{Observations:}\,RAS$ 

### Mises en réserves temporaires :

Dépenses refusées/rejetées au CA	0,00€
Réfaction contrôle a posteriori surcoûts COVID :	0,00€

### Observations:

### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2022**

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2022 est fixée à 139 168,82 €

A compter du 1er janvier 2023, la dotation de votre établissement sera de 140 295,41 €

### Agence régionale de santé PACA

R93-2022-07-11-00002

### DM 96 130001365 MAS SAINTE ELISABETH 20220711



### DECISION MODIFICATIVE TARIFAIRE N° 96 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

### D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE - 130001365 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS

MAS SAINTE ELISABETH 130811169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;

- VU la décision n°2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2022 fixant au titre de l'année 2022 les tarifs plafonds prévus au II du l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022
- Considérant La décision initiale n°20 en date du 23 juin 2022

### **DECIDE**

Article 1er: A compter du 01/01/2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) dont le siège est situé 72 R CHAPE 13204, a été fixée à 2 214 526,79 € (dont 2 214 526,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS ·	INT-	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 214 526,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journe	ée en €		d		<u>ព</u>
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130811169	243,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 184 543,90 € dont 184 543,90 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 159 928,79 € dont 2 159 928,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

				Dotation en €			
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130811169	2 159 928,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	*		Prix de	journée en €		
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

130811169	237.90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20.,50					

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 179 994,07 € dont 179 994,07 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3: Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU CALVAIRE (130001365) et aux structures concernées.

DATE: 11/07/2022

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Socia

Responsable de la cellule alloc



## NOTE TECHNIQUE 2022

0
=
H
J
I
=
-
L

FINESS ETABLISSEMENT: 130811169

RAISON SOCIALE: MAS SAINTE ELISABETH

ORGANISME GESTIONNAIRE

RAISON SOCIALE: ASSOCIATION DE L'OEUVRE DU FINESS JURIDIQUE: 130001365

ADRESSE: CALVAIRE

MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT 72 R CHAPE 13204

CONTACTS

Mail1:0 Mail2:0

### CAPACITE

an

DOTATION DE GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2022	CEMENT AU 01/01/2022		CA	CAPACITE	
Base au 31/12/2021 :	2 046 544.30 €	Modalités	Places installées au	Nouvelles places	Places installées
		11.	100/01/10	installées dans	21/17/2022
Transfert d'enveloppe :	0,00€	d accueii	21/17/2021	l'exercice	27/17/2077
		FAIRCHTIAL	J.C	c	JE
Fongibilité:	0,00€	INTERNAL	Q		3
Extension Année nleine nlaces installées en N-1 :	4-1 : 0.00 €	SEMI	ć	c	·
		INTERNAT	0	5	>
Base Reconductible au 01/01/2022:	2 046 544,30 €				,
		EXTERNAT	0	0	0

**AUTRE 1** 

**AUTRE 2** 

**AUTRE 3** 

SSIAD

### TARIFICATION 2022

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 483,92 € correspondant à un taux de 0,61 %. Votre base d'actualisation se porte à 2 059 028,22 €

## Mesures nouvelles:

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 100 900,57 € réparties comme suit :

Str	Stratégie autisme :	<u>Ecole inclusive :</u>	
Service accompagnement:	€ 0000	Pôle appui scolarisation – EMAS : 0,00 €	
Unités résidentielles :	€ 0,00 €	Autres mesures:	
Centre Ressources Autisme: 0,00 €	; 0,00€	Résolution situations critiques : 0,00 €	
	e e	Dispositifs croisés – ASE: 0,00 €	
COI	Communauté 360 :	Stratégie quinquennale et autres plans : 0,00 €	
Assistant Projet de Vie:	9000€	Rebasage sans places et autres crédits : 0,00 €	
Besoins complexes :	€ 30000	Redéploiement de crédits pérenne : 0,00 €	
Equipe territoriale :	0,00€		

## SEGUR- Extension CTI

Extension CTI 1 –ESMS rattachés:	0,00€
Extension CTI 2 non ratt. Secteur public:	€ 30000
Extension CTI 2 non ratt. Secteur privé:	54 357,48 €
Extension CTI- Filière socio-éducatif public: 0,00 €	€ 0,00 €
Extension CTI- filière socio-éducatif privé: 42 891.39 €	42 891,39 €

## SEGUR- Autres mesures

Attractivité – secteur Public :	0,00€
Attractivité – secteur privé associatif :	3 651,70 €
Attractivité – secteur privé commercial :	€ 00'00
Intéressement :	€ 00,00
Revalorisation catégories C et Aides-soignants : 0,00 €	nts:0,00€

### Commentaires: Aucun

## Mesures non pérennes:

## Crédits Non Reconductibles:

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

nses de personnel : 0,00 €	anents syndicaux : 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	Permanents syndicaux: Gratification stagiaire: Situations critiques ou complexes ESMS en difficulté: Aide au démarrage: Dépenses de personnel:
	ire: s ou complexes: : : mnel:	J 00 0	Dógularication CEGIID 2021 .
	ire:s ou complexes:	0,00€	au démarrage :
	fication stagiaire : $0,00 \in$ tions critiques ou complexes : $0,00 \in$	€ 0000	en difficulté :
		: 0,00€	tions critiques ou complexes
s ou complexes :		€ 0000	fication stagiaire :

### Commentaires: Aucun

## Mises en réserves temporaires :

9 00′0		
	9 00′0 :	900′0
	ûts COVID :	: 58
. s	iori surco	Autres mises en réserves temporaires
s/rejetée	a poster	serves te
s refusée:	contrôle	ises en ré
Dépense	Réfactior	Autres m
	Dépenses refusées/rejetées : 0,00 €	ri surcoûts COVID: 0,00 €

## **DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2022**

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 214 526,79	243,92
SEMI INTERNAT	00'0	00'0
EXTERNAT	00'0	00'0
AUTRE 1	00'0	00'0
AUTRE 2	00'0	00'0
AUTRE 3	00'0	00'0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéfice d'une dotation d'un montant de 2 159 928,79  $\varepsilon$  établie comme suit :

Base au 01/01/2022	2 046 544,30 €	
Montant d'actualisation	12 483,92 €	
Mesures nouvelles	100 900,57 €	
Crédits non reconductibles	€ 00,00	
Déficit repris	54 598,00 €	

## **DOTATION ET PRIX DE JOURNÉE 2023**

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 159 928,79	237,90
SEMI INTERNAT	00'0	00'0
EXTERNAT	00'0	00'0
AUTRE 1	00'00	. 00'0
AUTRE 2	00'0	00'0
AUTRE 3	00'0	00'0
SSIAD	0	. 0

## Mise en réserve temporaire 0 €

# REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE, CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Part assurance maladie :

- Dotation 2022: 2 214 526,79 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 2 159 928,79 €

## Part Conseil Départemental

- Dotation 2022: 0,00 €
- Dotation au 1er janvier 2023 : 0,00 €